

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 19H00**



N°075/2023 – Régularisation d'un échange de terrain entre la commune de Saint-Denis-les-Bourg et les consorts Cordonier

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 21 – Excusés avec Pouvoir : 4 – Absente : 1 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 13 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 7 septembre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), SCHWINTNER Francis, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA).

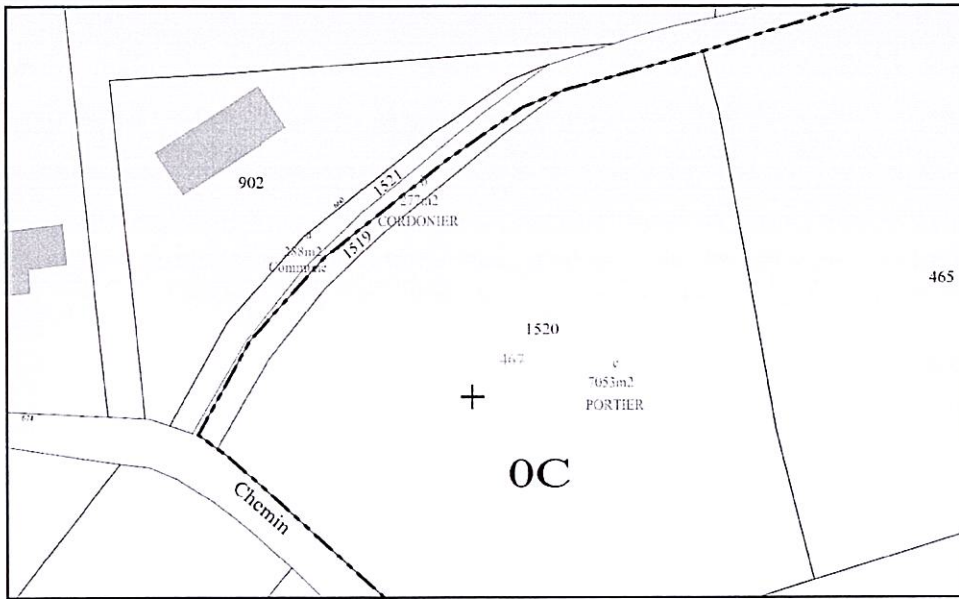
ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

En 2019, à l'occasion de la création de plusieurs chemins pédestres, la commune a constaté qu'une propriété privée située chemin de Viocet appartenant aux consorts Cordonier intégrait une parcelle communale (parcelle n°1521 sur le plan ci-dessous de 288m²).

Il a été convenu entre la commune et les consorts Cordonier de procéder à un échange de terrain. Et ainsi, conformément au plan ci-dessous d'échanger les parcelles n°1 521 avec la parcelle n°1 519. Actuellement, le chemin pédestre emprunte la parcelle n°1 519.



L'acte régularisant l'échange n'ayant jamais été adopté les consorts Cordonier souhaite relancer la procédure auprès de leur notaire afin de la finaliser.
Pour ce faire, il convient que la commune adopte une délibération autorisant l'échange et la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'échange de terrain comme indiqué sur le plan ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cet échange,

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD

